

## LE REGIME DES CANTINES EN ANGLETERRE.

M. MACDONALD: L'honorable ministre de la Milice voudrait-il faire à la Chambre une déclaration comme celle qu'il vient de faire par rapport au traitement des prisonniers de guerre, au sujet du régime des cantines dans les différents camps sous l'autorité des autorités canadiennes en Angleterre, et nous dire s'il existe encore des cantines où l'on vend des liqueurs, quels sont les entrepreneurs chargés de les maintenir et quelle est l'attitude du Gouvernement et du ministère, en Europe, à ce sujet?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): J'irai aux renseignements et tâcherai de fournir à mon honorable ami, aussitôt que possible, la réponse à sa question.

## EXPOSE DU BUDGET PAR LE MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je profiterai de l'occasion qui m'est fournie par cette motion pour faire l'exposé annuel du budget.

Ce qui intéresse surtout la députation au sujet de nos finances, à l'heure actuelle, c'est la question de savoir quelle est la proportion qui existe entre le revenu, les dépenses et l'augmentation de la dette. Pour la première année de la guerre, le revenu provenant de toutes sources s'éleva à environ \$150,000,000. Au cours de la deuxième année, il atteignait \$170,000,000. Pour l'année expirée le 31 mars dernier, notre revenu, je suis heureux de le dire, représentera \$232,000,000, c'est-à-dire \$100,000,000 de plus que celui de l'année 1915. Nous avons retiré, en chiffres ronds, \$134,000,000 du département des douanes, \$24,000,000 du département de l'accise et \$12,500,000 de la source représentée par la taxe de guerre sur les profits réalisés dans l'industrie et le commerce.

En imposant cette taxe, l'année dernière, nous espérons qu'elle nous procurerait \$25,000,000 durant les trois années pour lesquelles nous l'avions prévue. L'expérience a démontré qu'elle nous procurera beaucoup plus. Elle fut imposée avec effet rétroactif, attendu qu'elle devait être prélevée sur les opérations comprises dans des périodes de comptabilité devant se terminer après le 31 décembre 1914. Les profits de la première période subirent une grande réduction par suite de la dépression et de la désorganisa-

tion résultant des premiers mois de guerre. Cependant, nous avons déjà perçu \$12,500,000 pour la première période, et quand nous aurons touché tout ce que nous avons à prélever par rapport à cette période, nous aurons obtenu \$15,000,000. Pour ce qui est de la seconde période, dont les taxes sont payables cette année, nous nous attendons à retirer \$20,000,000 et même plus.

Cette augmentation provient de la prospérité qui règne au Canada depuis l'année dernière et des profits réalisés sur la fourniture des munitions de guerre. En somme, nonobstant la difficulté de la tâche qui consistait à organiser en aussi peu de temps, dans un pays aussi vaste que le Canada, un système efficace de perception, ce système a fonctionné d'une façon beaucoup plus satisfaisante que nous ne l'avions espéré, et le total provenant de la taxe sera beaucoup plus élevé que nous ne l'avions présumé.

Je viens de dire que le revenu total du dernier exercice est de \$232,000,000. Abstraction faite des dépenses directement exigées par la guerre, nos dépenses courantes pour l'année dernière sont de \$145,000,000 et nos dépenses imputables sur le capital, de \$27,000,000, soit, en tout, \$172,000,000. Il ne faut pas oublier qu'il y a \$25,000,000 de nos dépenses ordinaires qui représentent une augmentation d'intérêt et des frais de pension résultant de la guerre. Notre revenu total étant de \$232,000,000 et nos dépenses courantes et imputables sur le capital étant de \$172,000,000, nous nous sommes trouvés en état de payer, l'année dernière, toutes ces dépenses à même notre revenu, ainsi que tout l'intérêt de notre dette nationale augmentée, tous les frais de pension, et de consacrer, en outre, \$60,000,000 au paiement partiel du capital représentant nos dépenses de guerre. Pour un pays comme le Canada, dont la population est éparse et la richesse plus nouvelle, moins concentrée et moins affermie que dans les pays plus anciens, pareil résultat doit être jugé extrêmement satisfaisant.

Pour ce qui est de nos dépenses résultant directement de la guerre, il faut dire qu'elles augmentent constamment en proportion de l'effort que nous faisons en vue de la victoire. Depuis le commencement des hostilités nos dépenses de guerre, y compris ce que nous avons estimé devoir à la Grande-Bretagne pour l'entretien de nos troupes sur le champ de bataille, estimation qui n'a pas encore été définitivement fixée, et y compris les arrrages de solde, représentent un total d'environ \$600,000,000. Par suite de ces énormes frais de guerre, la dette nationale du Canada, qui s'élevait à \$336,000,-

000, représente aujourd'hui plus de \$900,000,000, chiffre que nos états officiels n'établiront pas, cependant, d'ici à quelques mois. Notre dette pourra fort bien atteindre \$1,200,000,000.

Dès le début, il devint évident que le Canada serait incapable, tant que dureraient les hostilités, de solder plus qu'une partie de ses dépenses de guerre. La politique du Gouvernement a donc eu deux objets principaux en vue. Premièrement, constituer une dette de guerre dont les échéances pourraient être retardées jusqu'à plusieurs années après le rétablissement de la paix; deuxièmement, d'un côté, augmenter les impôts, et de l'autre, diminuer les dépenses courantes, pour solder, à même le revenu annuel, toutes nos dépenses ordinaires y compris le surcroît d'intérêt sur la dette publique, le paiement des pensions, tout en prélevant une somme importante pour solder une partie des dépenses de guerre elles-mêmes.

Pour exécuter ce programme, vu que nos dépenses de guerre, les intérêts sur la dette et le chiffre des pensions vont sans cesse en augmentant, il faut augmenter nos recettes. Cette situation nous amène à envisager quelles sont les ressources de revenus qui sont encore à notre disposition. On a souvent proposé une augmentation de l'impôt douanier sur les articles de luxe; ceux qui font cette proposition oublient que la plupart des articles de cette catégorie sont soumis à un impôt fixe déterminé par notre traité avec la France et que le tarif ne peut pas être modifié en ce qui les concerne. En dehors de cette considération, par égard pour la France, dans un temps où elle a besoin de tous les avantages de son commerce transatlantique pour faciliter le taux du change, nous pourrions hésiter à imposer des droits plus élevés ou prohibitifs sur les importations de notre grande alliée.

On a aussi souvent conseillé de suivre l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis et d'imposer une taxe sur tous revenus dépassant, disons mille ou deux mille dollars. Toute comparaison, sous ce rapport, entre le Canada et les deux pays que je viens de nommer serait de nature à induire en erreur.

Les grandes fortunes accumulées et les revenus provenant de placements de tout repos sont rares au Canada. Il y a certainement des exceptions, mais dans la grande généralité des cas, les revenus des Canadiens proviennent de ce qu'ils gagnent par leur propre travail. Autant que je sache, le revenu des hommes de profession et des salariés n'a pas augmenté d'une manière

appréciable depuis le commencement de la guerre. Dans bien des cas, il a même diminué. Dans ces circonstances, je ne considère pas juste d'imposer à cette classe de notre population un impôt additionnel sur le revenu qui est déjà tenu d'acquitter les taxes municipales et provinciales, surtout dans un temps où le prix de la vie a été si fort augmenté, par suite de la guerre.

Si nous devons recourir à ce genre d'impôts, je crois que pour la grande majorité des Canadiens, il vaudrait mieux l'imposer en temps de paix, alors que le prix de la vie aura repris son cours normal. Il ne faut pas oublier non plus que les sommes qu'on pourrait espérer prélever par cet impôt, seraient comparativement minimes dans l'état actuel des finances fédérales et que son administration et sa perception nécessiteraient la création d'un nouveau personnel de fonctionnaires s'étendant à toutes les municipalités rurales et urbaines du Canada. Les frais de perception seraient comparativement beaucoup plus élevés que dans un pays moins étendu, plus riche, plus densément peuplé, comme l'Angleterre et même qu'aux Etats-Unis qui, bien que couvrant une superficie égale à celle du Canada, possèdent une population et une richesse douze fois supérieures au nôtre.

A tout prendre, je considère que le gouvernement canadien ne doit pas recourir à l'impôt sur le revenu, à moins que la nécessité s'en fasse clairement sentir, en dépit des inconvénients que je viens de signaler. Dans le même ordre d'idées, il ne faut pas oublier non plus que les revenus les plus importants, s'ils ne proviennent pas du travail personnel, sont, en très grande partie, tirés de placements dans des compagnies par actions déjà atteintes par l'impôt décrété par la loi de l'impôt de guerre sur les profits du commerce.

N'oublions pas non plus que les contribuables de ce pays alimentent déjà volontairement le fonds patriotique, le fonds de la Croix-Rouge et plusieurs autres institutions de même nature. Les sommes versées annuellement dans ces fonds dépassent considérablement tout ce qu'on pourrait attendre d'un impôt sur le revenu. Il est vrai que certains citoyens riches ne contribuent pas à ces fonds pour leur juste part, mais ce serait également vrai de tout projet d'impôt sur le revenu, surtout depuis que les obligations de l'Etat sont exemptées des impôts fédéraux.

Les nouvelles sources de revenus qui nous sont ouvertes se réduisent donc aux profits excessifs réalisés par certaines sociétés, pendant la guerre et, à mon sens, c'est à

cette source légitime que nous devons nous adresser pour augmenter nos recettes et solder notre excédent de dépenses. Si certains industriels, en temps de guerre, réalisent des bénéfices extraordinaires cela est dû à ce que la guerre a créé une situation sortant des règles ordinaires et dû directement à la guerre; cela équivaut à dire que ces industriels profitent directement de l'état de guerre. Il s'en suit logiquement qu'il n'est que juste de les obliger à verser une partie de leurs bénéfices dans le trésor public, pour les fins de la guerre.

A mes yeux, il importe peu qu'il s'agisse de la fabrication des munitions ou de toute autre entreprise. Il faut des munitions et ceux qui les fournissent ne sont pas à blâmer. Le plus souvent l'aciérie qui les fabrique pourrait retirer autant de bénéfices, sinon plus, de la vente de ses produits sur le marché mondial.

De plus, il serait injuste de mettre sur un pied d'inégalité l'entreprise qui retire des gains de produits ouvrés, tels que les munitions, sans toucher aux gains (peut-être aussi considérables) des établissements qui fabriquent et fournissent les matières brutes ou ébauchées qui servent à les confectionner, ou des entreprises canadiennes qui encaissent de gros bénéfices de deniers que les gouvernements emploient au paiement de ces munitions. Plus les bénéfices résultant de la fabrication des munitions seront élevés, plus élevée sera la taxe imposée par la loi sur les profits d'affaires.

Conformément au principe que j'ai énoncé, le ministère a établi cette taxe l'an dernier. Aux termes de la loi, les profits qui dépassent un certain pour-cent de la mise de fonds sont imposés jusqu'à concurrence du quart de l'excédent. Cette mesure a eu d'excellents résultats, et le coût peu élevé de son application, qui ne dépassera probablement pas un demi d'un pour cent des recettes, n'est pas le moindre de ses avantages. Vu l'accroissement des intérêts et des dépenses résultant de la guerre, et convaincus que c'est là la vraie source à laquelle il faut puiser maintenant pour augmenter le revenu, nous nous proposons d'élever cet impôt et de prélever une plus forte quote-part des bénéfices.

Nous nous proposons de prendre à toute personne, maison de commerce ou compagnie auxquelles s'applique la loi de 1916, prélevant une taxe sur les profits d'affaires, la moitié de tous les bénéfices supérieurs à 15 p. 100 et de 20 p. 100 au plus et les trois quarts de tous les bénéfices qui dépassent 20 p. 100 par année, de la mise de fonds. C'est-à-dire que, jusqu'à concurrence de 15 p. 100, la loi actuelle s'appliquera, et que

nous prélèverons de plus la moitié des bénéfices de 15 à 20 p. 100 et les trois quarts des bénéfices supérieurs à 20 p. 100. Ce surcroît d'impôt retombera surtout sur les fabricants de munitions et autre matériel de guerre. Bien que le pour-cent des bénéfices prélevés soit fort, il en reste assez pour stimuler les efforts de tous ceux qui tombent sous le coup de l'impôt de guerre.

La nouvelle loi s'appliquera à la dernière période de relevés de comptes de l'intervalle de trois ans fixé par la loi de 1916 sur les profits d'affaires, à savoir, à toutes les périodes de relevés de comptes postérieures au 31 décembre 1916. Je ne saurais calculer la somme que donnera cet impôt, car elle dépendra de l'état des affaires au cours de l'année. Cependant l'impôt nous donnera, à n'en pas douter, un surcroît sensible de revenu.

Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que les mesures que nous avons prises ont nécessairement couvert un champ d'autant plus vaste que la guerre se prolongeait davantage. Nul n'a jamais pu prévoir la durée des hostilités. Elle remonte à près de trois ans et nous ne pouvons encore en entrevoir la fin. Si la guerre dure une autre année et nous impose de nouveaux sacrifices d'argent, il faudra indubitablement chercher de nouvelles sources de revenus. Dans cette recherche, nous devrons, j'en suis sûr, ne jamais perdre de vue que le Canada a été dans le passé et sera pendant des années encore un pays en quête d'immigrants et de capitaux pour développer ses ressources et jeter les assises de sa prospérité. Nous devons surtout, dans l'examen des projets d'impôts après la guerre, nous rappeler sans cesse qu'il ne faut pas entraver la venue des émigrés et des capitaux par la crainte de lourdes taxes.

#### L'EMPRUNT DE GUERRE DU CANADA.

Le prélèvement des fonds publics depuis le dernier exposé budgétaire a été expliqué et discuté à fond dès les premiers jours de la présente session. Pendant les vacances parlementaires, nous avons réussi à placer le troisième emprunt de guerre du Canada, une émission de \$150,000,000 à 96, portant 5 p. 100 d'intérêt et remboursable dans vingt ans. L'empressement du public a été des plus satisfaisants, les offres ayant dépassé d'environ \$100,000,000 le montant de l'émission. Le produit de ces emprunts nous permettra de parer à nos besoins financiers et à ceux du Trésor impérial jusqu'en juin. Je me propose maintenant de faire à ce moment-là une nouvelle émission de bons du Trésor et, si les circonstances s'y prêtent,

de placer un autre emprunt de guerre, l'autonne prochain.

Depuis l'ouverture des hostilités, nous avons placé au pays des emprunts domestiques au total de \$350,000,000, et nous avons de plus, par l'entremise de nos banques autorisées, fourni \$150,000,000 au Trésor impérial pour faire face à ses engagements résultant de l'achat de vivres et de munitions au Canada. A mon avis, cela est considéré partout comme un succès remarquable pour notre pays.

Cela eut pour résultat non seulement de nous permettre de participer sur une grande échelle à la guerre, mais de contribuer plus que nous ne pouvions le prévoir à la prospérité dont jouit actuellement le pays. Sans l'aide fournie par l'épargne chez notre peuple, la dépense faite au Canada par les deux Gouvernements pour l'achat de munitions n'aurait pu être aussi grande, de sorte que ceux qui ont pratiqué l'économie en ont non seulement le bénéfice eux-mêmes, mais en ont fait bénéficier les autres. Tout en étant notable, l'épargne n'est cependant pas aussi considérable qu'elle aurait dû l'être et on ne peut aujourd'hui donner au public un meilleur conseil que celui de pratiquer la plus stricte économie. Chaque jour qui s'ajoute à la durée de la guerre rend plus impérieux ce devoir individuel et national.

#### LE COMMERCE DU CANADA EN 1916-1917.

Dans l'état de nos affaires depuis le commencement de la guerre, rien n'est plus frappant que l'augmentation prodigieuse que l'on constate dans notre commerce international. Le volume total de nos importations et de nos exportations, exception faite du numéraire et les lingots, était en 1912 de \$841,000,000; en 1913 de \$1,063,000,000; en 1914, \$1,090,000,000; en 1915, \$958,000,000; en 1916, \$1,309,000,000. Pour l'exercice expiré le 31 mars dernier, le commerce total international du Canada a atteint le chiffre énorme de \$2,043,000,000.

**M. MICHAEL CLARK:** Le ministre voudra-t-il nous donner un état séparé des exportations et des importations?

**L'hon. sir THOMAS WHITE:** Si mon honorable ami n'y a pas d'objection, je préférerais fournir ces états en comité. Je les ai ici, mais je ne puis facilement les retrouver. Cela, monsieur l'Orateur, représente presque le double de l'année commerciale la plus considérable de l'histoire du Canada avant la guerre. Également frappant est le changement dans les montants relatifs des importations et des exportations. En 1912, la balance contre nous était de \$125,000,000;

en 1913, \$309,000,000; en 1914, \$180,000,000; en 1915, \$36,000,000. En 1916 et pour la première fois depuis de longues années, nous avions en notre faveur une balance de \$249,000,000. Cette balance en notre faveur s'est accrue durant le dernier exercice jusqu'à \$314,000,000.

Des chiffres comme ceux-là indiquent un état de prospérité considérable en Canada. Il ne faut pas oublier que plus les prix que l'on peut obtenir, en temps de guerre, pour nos produits nationaux et ceux de nos usines de munitions sont en très grande partie la cause de l'état favorable de notre commerce extérieur et qu'un ralentissement de notre activité industrielle et un changement dans le prix doivent résulter de la cessation de la guerre. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'augmentation considérable dans nos exportations qui résulte de l'expédition en Europe de notre grain et autres denrées et des prix que nous en avons obtenus et que nous en obtenons encore. J'ai dit qu'un ralentissement de notre activité industrielle et une modification dans les prix doivent suivre la cessation des hostilités. La seule protection contre cela est l'épargne de la part de tous ceux qui gagnent de bons salaires et qui peuvent épargner et l'économie de leurs ressources chez les sociétés et compagnies commerciales. Actuellement la position de la plupart des maisons de commerce est bonne, et c'est à ceux qui les dirigent de les tenir en cet état de concert avec leurs banquiers.

Les sources de danger pour les affaires, en temps de guerre, ce sont la spéculation sur les denrées et l'exploitation des stocks dans les bourses. Si on évite cela et avec de l'économie, on peut regarder l'avenir avec confiance quels que soient les événements que nous ménage l'après-guerre.

Nous n'avons aucun changement à apporter au tarif.

Pour le prélèvement des taxes que j'ai annoncées et la mise en vigueur de certaines modifications à la loi de 1916 établissant un impôt de guerre sur les profits d'affaires, je proposerai en comité un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1916 établissant un impôt de guerre sur les profits d'affaires en décrétant:

1. Que dans tout commerce imposable aux termes de la loi, lorsque les profits excèdent quinze pour cent par année, la taxe sera portée à cinquante pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits quinze pour cent, mais ne dépassant pas vingt pour cent par année, et dans le cas où les profits excèdent vingt pour cent, la taxe sera portée à soixante-quinze pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits vingt pour cent, et ces augmentations de la taxe seront prélevées sur la personne et payées par la